

DELEG – Adjoint au Responsable Territorial

DELEGATION DE SIGNATURE A Mme Corinne LOGGIA

Monsieur Jean-Louis ERVOES, agissant en qualité de Directeur Général de 13 Habitat sur le fondement de l'article R.421-18 alinéa 9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

- Vu la délibération n° **CA-21.119** du Conseil d'Administration du 15 décembre 2021
- Vu l'article R.421-18 alinéa 9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Considérant que **Madame Corinne LOGGIA** exerce les fonctions **d'Adjoint au Responsable Territorial** placée sous l'autorité du Responsable Territorial

Donne délégation à **Madame Corinne LOGGIA** pour signer les actes suivants :

- Les ordres de service, les bons de commandes (hors travaux programmés supérieurs à 5000 € HT), les décomptes généraux, les mises en demeure, les attestations de mainlevée de caution ou garantie et tout courrier ou décision relevant du suivi technique, administratif et financier des marchés relatifs à son domaine d'activité ;
- L'ensemble des baux, conventions de location ou conventions de mise à disposition et leurs pièces annexes ;
- Les listes de présence et procès-verbaux d'assemblée générale de copropriété ou d'ASL/AFUL ;
- Les correspondances courantes liées l'activité de son territoire ;
- Les procès-verbaux de réception de travaux ;
- La commande, l'attestation de service fait et l'autorisation de paiement pour les dépenses relevant de son domaine d'activité et s'inscrivant dans le cadre de budgets prédéfinis (hors travaux programmés relevant du gros entretien, du remplacement ou de l'ajout de composants en investissement, supérieurs à 5000 € HT) ;
- Les titres d'habilitation électrique des personnels concernés intervenant sur l'agence, dans le respect des préconisations de niveau formulées par le prestataire de formation ;
- La prise en compte de produits en lien avec l'activité de son agence ;
- Les autorisations de remboursement des frais de déplacement du personnel dépendant de son territoire.

Marseille, le 28 janvier 2022

Adjoint au Responsable Territorial

Directeur Général

SIGNE

SIGNE

Corinne LOGGIA

Jean-Louis ERVOES

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22/24 rue Breteuil – 13006 Marseille – Tel : 04.91.13.48.13 – Fax : 04.91.81.13.87 – dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié par remise en main propre le

Corinne LOGGIA